

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_210315_057

portant sur

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE 34 POUR LE CENTRE SOCIAL DE LA MAIRIE DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que la Société publique locale TERRITOIRE 34 est propriétaire du bien sis 20 grand rue 34700 Lodève, dont le rez-de-chaussée d'une surface de 82,53 m² est composé de quatre pièces autour d'un couloir :

- une surface type magasin avec vitrine,
- une surface type réserve donnant sur rue,
- une surface type local de stockage,
- un toilette privatif de 1,79 m² situé dans la cage d'escalier,

CONSIDÉRANT que les activités du centre social communal en vu d'avoir un accès au public facilité nécessite un espace adapté le temps que le lieu définitif de ce service soit accessible,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit du local sis 20 grand rue 34700 Lodève par la Société publique locale TERRITOIRE 34, à la Mairie de Lodève pour les activités du centre social communal jusqu'au 1er septembre 2021,

ARTICLE 2 : Les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quinze mars deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÈQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL EN REZ-DE CHAUSSEE
SIS 20 GRAND RUE 34700 LODEVE**

ENTE LE BAILLEUR :

La **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE 34**, sise 100 rue de l'Oasis 34087 MONTPELLIER cedex 4, représentée par Gilles DUPONT, Directeur général,

ET LE PRENEUR :

La **COMMUNE DE LODEVE**, sise 7 place de l'Hôtel de Ville 34700 LODEVE, représentée par Gaëlle LEVÉQUE, Maire de LODEVE, conformément au procès verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION ET DÉSIGNATION DU BIEN

Territoire 34 est propriétaire du bien sis 20 grand rue 34700 Lodève, dont le rez-de-chaussée d'une surface de 82,53 m² est composé de quatre pièces autour d'un couloir :

- une surface type magasin avec vitrine,
- une surface type réserve donnant sur rue,
- une surface type local de stockage,
- un toilette privatif de 1,79 m² situé dans la cage d'escalier.

ARTICLE 2 : DESTINATION

La Commune de Lodève y exercera les activités du centre social communal en vu d'avoir un accès au public facilité, le temps que le lieu définitif de ce service soit accessible.

Toutes autres activités sortant du cadre définis précédemment sont interdites sous peine de résiliation immédiate. La Commune de Lodève s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre des lieux. De même, la Commune de Lodève fera respecter sous sa responsabilité toutes les règles de sécurité et d'hygiène liées à l'utilisation de ce lieu.

ARTICLE 3 : DURÉE ET RÉSILIATION

La mise à disposition s'étend sur la période allant de la signature de la convention par les parties au 1^{er} septembre 2020, renouvelable par tacite reproduction de mois en mois.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties et formulée par écrit, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : LOYER

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

La Commune de Lodève s'engage à :

- entretenir le local,
- aménager le local pour les activités du centre social, sans travaux majeurs impactant la structure, dont la mise en sécurité du réseau électrique,
- ne pas mettre à disposition d'un tiers gratuitement ou à titre onéreux les locaux affectés,
- assumer les charges d'électricité et d'eau liées à l'utilisation des locaux,
- prendra en charge toutes les dépenses qui pourraient être générées par l'utilisation de ces locaux.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Les locaux sont assurés par Territoire 34 en qualité de bailleur et par la Commune de Lodève en qualité de preneur.

Préalablement à l'utilisation des locaux, la Commune de Lodève reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées durant la mise à disposition du local.

fait à Lodève, le 2021,

BAILLEUR

La **SPL TERRITOIRE 34**,
représentée par XAVIER LEVY VALENSI,
Directeur général

PRENEUR

La **COMMUNE DE LODEVE**,
représentée par Gaëlle LEVÉQUE,
Maire de Lodève

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.